



1, rue du Général Leclerc
77400 POMPONNE
Tél. : 01 60 07 78 22
mairie@pomponne.org

Conseil Municipal du 8 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mil vingt deux, le huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pomponne, s'est réuni, dans la salle Simon Arnould, sous la présidence de Monsieur Arnaud BRUNET, Maire

Membres en exercice : 27
Date convocation : 2 décembre 2022
Présents : 22
Votants : 27

ETAIENT PRESENTS :

Arnaud BRUNET, Maire
Catherine BARBERO, Jean-Marc SIOZAC, Marie-Agnès DESCOUX, Laurence AUDIBERT, Fabrice BUSSY, Fanny BILLY, Adjoint
Isabelle JODIN, Charlotte LE MAITOUR, Sandrine MARTINS, Christophe LASSERRE, Brigitte FOULON, Ngoc Loi TRAN, Mildred PUISSANT, Jean BÉDU, Hervé GUISE, Arnaud SCHMITT, Nathalie BEELS, Jean-Marc LONGEQUEUE, Magali BOUARFE, Dominique FRANÇOISE, Christophe PRUDHOMME, Conseillers Municipaux

ETAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Claude SCHAEFFER a donné pouvoir à	Jean-Marc SIOZAC
Patrick MICHEL a donné pouvoir à	Charlotte LE MAITOUR
Isabelle DUPRÉ a donné pouvoir à	Christophe LASSERRE
William NETO DE JESUS a donné pouvoir à	Laurence AUDIBERT
Mapril BAPTISTA a donné pouvoir à	Dominique FRANÇOISE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Catherine BARBERO a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DELIBERATION N° 2022-53 : DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122.21 et L.2241-1,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L153-12, L151-5, L151-2,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2021-81 en date du 2 avril 2021 prescrivant la révision du Plan Local d'urbanisme (PLU) et les modalités de concertation,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 février 2022 prenant acte de la présentation du PADD,

Vu la présentation du PADD aux membres de la commission urbanisme, lors d'une réunion en date du 1^{er} décembre 2022,

Vu le nouveau Projet d'Aménagement et de Développement Durables, annexé à la présente délibération,

Considérant que les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein du Conseil Municipal au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLU révisé, conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que les orientations générales du PADD du futur PLU prennent en compte les objectifs fixés pour la révision du PLU :

- Renforcer la préservation et le fonctionnement écologique du territoire, protéger les ressources naturelles
- Valoriser la Marne, entité paysagère et écologique majeure, notamment support de développement d'activités touristiques et de loisirs
- Renforcer la protection du patrimoine bâti
- Réduire la consommation énergétique du territoire
- Poursuivre le maillage du territoire par les mobilités douces pour les déplacements inter-quartiers, l'accès aux équipements, commerces et services et aux espaces naturels en liaison avec les communes limitrophes
- Prendre en compte le projet de constitution « d'un cœur de ville », polarité d'intérêt majeur à l'échelle de la commune permettant le développement d'activités liés à la production agroalimentaire locale
- Maîtriser le développement urbain en prenant en compte les caractéristiques des quartiers et la préservation et le renforcement du fonctionnement écologique du territoire
- Répondre aux besoins pour assurer le parcours résidentiel des Pomponnaises et des Pomponnais en cohérence avec la capacité des équipements
- Permettre un développement de l'offre commerciale et des activités économiques (PME-PMI, artisans, travailleurs indépendants...)
- Prendre en compte l'évolution des scénarii de développement des secteurs stratégiques à proximité du pôle gare
- Mettre en compatibilité le PLU avec les documents supracommunaux dont le SCoT de Marne et Gondoire et le Programme Local de l'Habitat
- Prendre en compte l'évolution de la législation

Considérant que les objectifs qui ont motivés la mise en révision du PLU pour la redéfinition d'un projet s'appuie notamment sur une maîtrise du développement urbain en prenant en compte les caractéristiques des quartiers et la préservation et le renforcement du fonctionnement écologique du territoire,

Considérant qu'il apparaît que les éléments inscrits au PADD débattu le 17 février dernier sont insuffisants pour répondre à ces objectifs pour les motifs suivants :

- au titre des **Orientations relatives à la politique de protection du paysage et du patrimoine** le PADD n'a pas suffisamment prise en compte la spécificité des quartiers du Grimpé et de la Pomponnette dont l'identité et la valeur patrimoniale sont étroitement dépendantes de la qualité paysagère et écologique de leur écrin boisé alors que l'on y constate une forte dégradation de ces caractéristiques ces dernières années, et qui s'accroît du fait de l'amplification de la pression foncière.

Considérant que la proposition vise à préciser les enjeux et les objectifs d'un renforcement de la protection des caractères patrimoniaux de ces quartiers dont la couverture végétale contribue à assurer des fonctions écologiques et hydrologiques.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

PREND ACTE de la tenue du débat sur le PADD au sein du Conseil Municipal,

DIT que la délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents.

A Pomponne, le 8 décembre 2022

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

*Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en sous-préfecture de
Torcy le
et de la publication, le*

Le Maire
A. BRUNET



Le Maire,

Arnaud BRUNET

